

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS EUROPÉENNES, INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DAREIC/09-472-235 du 19/10/2009

ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS - RESEAU DES PROJETS SCOLAIRES FRANCO-ALLEMANDS - APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2009- 2010

Référence : BO n 35 du 24 septembre 2009 :
<http://www.education.gouv.fr/cid48931/menc0900783n.html>

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Affaire suivie par : Mme HANVIC - Tel : 04 42 95 29 77 - Fax : 04 42 95 29 74 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

L'objectif central de ce programme est de promouvoir les échanges d'élèves (échanges de classes) pour la mise en œuvre d'une pédagogie interdisciplinaire et interculturelle de projet dans un contexte franco-allemand.

Le présent appel à projets, lancé pour l'année scolaire 2009-2010, vise à encourager la création effective d'un réseau d'établissements répondant à cet objectif. Ce réseau des projets scolaires franco-allemands se substitue, à compter de la rentrée 2009, au réseau des filières bilingues à profil franco-allemand.

Les projets sélectionnés (25 en 2009-2010) bénéficieront, au titre des échanges de classes, d'une subvention versée par l'OFAJ.

Conditions de participation

Peuvent répondre au présent appel à projets tous les établissements scolaires français du second degré (premier et second cycles) qui remplissent simultanément les deux conditions suivantes :

1) Avoir obligatoirement un établissement partenaire en Allemagne avec lequel ils constituent un **tandem** dont l'un des deux membres au moins appartient à l'une des catégories suivantes :

- en France :

- . établissement avec section européenne ou internationale d'allemand
- . établissement avec section AbiBac
- . lycée franco-allemand

- en Allemagne :

- . établissement avec filière bilingue de français ou filière AbiBac
- . établissement avec français LV1
- . lycée franco-allemand

L'autre membre du tandem peut être un établissement avec enseignement non spécifique du français ou de l'allemand.

À titre d'exemple, un tandem peut donc se présenter comme suit :

- section européenne d'allemand + filière bilingue de français
- section européenne d'allemand + français LV1 ou LV2
- allemand LV1 ou LV2 + français LV1
- allemand LV1 ou LV2 + filière bilingue de français
- etc.

Le partenariat entre établissements peut se situer dans le cadre d'un appariement existant ou dans celui d'un partenariat conçu spécifiquement pour le projet et susceptible de donner lieu à un appariement futur.

Il gagnera par ailleurs à s'insérer dans un partenariat existant entre une académie et un Land afin de s'inscrire dans le cadre de la politique internationale des académies.

2) Prévoir la réalisation d'un projet pluridisciplinaire, à dimension interculturelle et innovant.

Le projet présenté portera sur l'année scolaire 2009-2010.

Le calendrier de mise en oeuvre du projet et la date des échanges de classes prévus sont fixés conjointement par les deux établissements partenaires.

Les établissements qui étaient précédemment membres du « réseau de coopération des filières bilingues à profil franco-allemand » devront également, pour pouvoir participer au réseau des projets scolaires franco-allemands, répondre au présent appel à projets.

Procédure de candidature :

Les enseignants responsables du projet remplissent un **dossier de candidature** disponible sur le site internet de l'OFAJ à l'adresse suivante : <http://www.ofaj.org/pdf/brochure-f-bat09.pdf>

ou sur demande auprès de : reseaudesprojetscolaires@ofaj.org et le retournent à l'OFAJ **avant le 30 octobre 2009**, délai de rigueur, à l'adresse suivante : Deutsch-französisches Jugendwerk,

Schulprojekte-Netzwerk / Réseau des projets scolaires, Molkenmarkt 1, D 10179 Berlin

Un seul dossier de candidature doit être déposé par projet et par tandem d'établissements.

Chaque dossier devra néanmoins faire apparaître l'accord explicite des deux chefs d'établissement (remplir l'annexe 1 du dossier de candidature).

Aucun dossier n'émanant pas d'un tandem d'établissements et ne comportant pas l'accord des deux chefs d'établissement ne pourra être retenu.

Vous voudrez assurer à la présente circulaire la plus large diffusion possible.

Les établissements faisant acte de candidature voudront bien adresser à la DAREIC une copie du dossier de candidature.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille